***MODELE de DELIBERATION***

**Délibération de la commune de … … … … … … … … …**

**Objet : Cotisations communales au titre de l’année 2025**

*Vu l’arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF devenu TE Flandre*

*Vu les statuts du TE Flandre,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération du Comité syndical du TE Flandre en date du 28 novembre 2024, fixant les cotisations pour l’année 2025,*

*Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d’Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléché son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,*

*M. …, Maire de la commune de… rappelle que la commune est membre du Territoire d’Energie Flandre.*

*Le Territoire d’Energie Flandre est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :*

* *autorité organisatrice de distribution publique d’électricité,*
* *autorité organisatrice de distribution publique de gaz,*
* *télécommunications et numérique,*
* *Eclairage Public (option A – pas de cotisation en 2025) ou Eclairage public (Option B),*
* *IRVE*
* *réseau de chaleur (pas de cotisation en 2025)*
* *station Hydrogène (pas de cotisation en 2025)*
* *Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2025)*

*Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Comité syndical du Territoire d’Energie Flandre a décidé, les cotisations 2025 comme suit :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Compétence** | **Montant pour 2025** | **Modalités de perception** |
| **Electricité** | 4,20 € / habitant | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE\* |
| **Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2025)** | 0,60 € /habitant | Budgétisation ou fiscalisation |
| **Eclairage public (option B / Maintenance)** | 3,80 € /habitant | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE\* |
| **IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)**  (borne en service au 01/01/2025)  ***Il n’y a pas de cotisation IRVE pour les Communes de CCFL*** | 820 € / borne 22kVA ou 22/25kVA 2 points de charge  820 € / borne 50kVA 1 point de charge  410 € / borne 7 à 22kVA 1 point de charge  205 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge | Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE\* |
| **Télécommunication** | 1,55 € /habitant | Budgétisation ou fiscalisation |
| **Numérique** | 0,35 € /habitant | Budgétisation ou fiscalisation |

*Au 1er janvier 2025, la commune de ..... adhère au(x) compétence(s), avec cotisation en 2025, suivante(s): à compléter suivant le tableau joint*

*Ces cotisations communales peuvent être :*

*- budgétisées, c’est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement*

*Ou*

*- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.*

*Ou*

*- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2025*

*\* Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d’Electricité), cette possibilité n’est ouverte qu’aux communes dont le TE Flandre assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2025. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2025 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l’année 2025.*

*Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.*

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**Décide :**

*- de fiscaliser la/les cotisation(s) communale(s) ......(préciser les cotisations concernées),* *due(s) au Territoire d’Energie Flandre, au titre de l’année 2025,*

*- de budgétiser la/les cotisation(s) communale(s) ......(préciser les cotisations concernées),* *due(s) au Territoire d’Energie Flandre, au titre de l’année 2025, et d’inscrire les crédits correspondants au BP 2025,*

*- de solliciter une déduction de la/les cotisation(s) ......(préciser les cotisations concernées) du reversement de la TCFE (possibilité offerte uniquement pour les cotisations électricité, IRVE et éclairage public), le conseil municipal autorise le Maire à signer avec le Président du TE Flandre, un avenant à la convention TCFE pour l’année 2025.*

*Fait et délibéré en séance le…*

*La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du TE FLANDRE.*